DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 84/2003

du 20 juin 2003

modifiant l'annexe XIX (Protection des consommateurs) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 47/2003 du 16 mai 2003 [1].

(2) La recommandation 2001/193/CE de la Commission du 1er mars 2001 relative à l'information précontractuelle devant être fournie aux consommateurs par les prêteurs offrant des prêts au logement [2] doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 19 (recommandation 2001/310/CE de la Commission) de l'annexe XIX de l'accord:

«20. **32001 H 0193**: recommandation 2001/193/CE de la Commission du 1er mars 2001 relative à l'information précontractuelle devant être fournie aux consommateurs par les prêteurs offrant des prêts au logement (JO L 69 du 10.3.2001, p. 25).»

Article 2

Les textes de la recommandation 2001/193/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 21 juin 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 juin 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

---

(1) JO L 193 du 31.7.2003, p. 18.
(2) JO L 69 du 10.3.2001, p. 25.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.